

*Danielle LACOMBE par Andre DUJOLS République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal*

Objet: recouvrement de la créance - 2023_067

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 16 novembre 2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Bruno FILIOL

Votants: 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Danielle LACOMBE par Andre DUJOLS Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PIJOUAT

Représentés: Danielle LACOMBE par Andre DUJOLS
16/11/2023

Absents: Stephanie GAILLARD, Stephanie SALIES, Christelle CHAUVET, Jordan ANGELVY

Monsieur le Maire, présente la demande de recouvrement de la créance du service de gestion comptable de Mauriac,

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 20 %.

Nous pouvons également affiner ce calcul, notamment pour les créances importantes, quand bien même elles sont moins âgées, en fonction des informations que vous détenez sur le débiteur (procédures collectives, surendettement, succession ...).

Nous allons donc à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 219,00 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.
il sera inscrit au crédit sur l'imputation 6817.



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 24/11/2023
et publication ou notification du 24/11/2023



Le Maire,
A. Dujols

Le Maire,
A. DUJOLS



Le secret avis de séance,
Bruno Filhol

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/11/2023 015-211501754-20231123-2023_067-DE